

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 19/02/2021

DISPOSITIF « MEDIATEURS DE LUTTE ANTI-COVID »

Dans le cadre de la stratégie nationale « Tester-Alerter-Protéger », l'ARS Bretagne et les Préfectures de département, déploient les « Médiateurs de lutte anti-covid » sur l'ensemble de la région. Organisés en équipes mobiles, ces médiateurs renforceront localement les capacités de dépistage et actions de prévention afin rompre rapidement les chaînes de contamination.

En Bretagne, les premiers Médiateurs de lutte anti-covid sont opérationnels depuis le 15 février 2021. D'ici la fin du mois de mars, la région pourra compter sur près de 600 Médiateurs de lutte anti-covid, au regard des besoins au sein des territoires.

Ces médiateurs seront mobilisés par l'Association départementale de protection de civile et l'Ordre de Malte dans le Finistère, l'Association française de la Croix rouge dans le Morbihan et les Associations départementales de protection civile dans les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine, afin d'intervenir sur des opérations en proximité permettant :

- d'effectuer des tests de dépistage au plus près des besoins et des lieux de vie (campus universitaire, grades entreprises, lieux publics) ;
- d'accélérer la rupture des chaînes de transmission en cas de résultat positif (identification des cas contacts, conduite à tenir sur les mesures d'isolement...) ;
- de délivrer des messages de sensibilisation et de prévention, notamment en lien avec les modes de contamination.

Ces interventions peuvent être planifiées de manière programmées ou déployées sans délai selon l'analyse de la situation épidémique locale effectuée par l'ARS, y compris les week-end et jours fériés.

Les médiateurs de lutte anti-Covid sont des agents polyvalents, élaborant l'accueil administratif, le prélèvement naso-pharyngé, l'analyse des tests antigéniques, la délivrance de messages de prévention, l'orientation vers une structure d'appui à l'isolement, l'initiation de la démarche de contact-tracing, sous la supervision d'un professionnel de santé. Dans ce cadre, chaque Médiateur de lutte anti-covid suit une formation sur la base d'un module à distance, dispensé par l'Ecole nationale des hautes études en santé publique, et d'un enseignement pratique en présentiel porté par les IFSI, Associations départementales de protection civile, IREPS-CPAM.

Les Médiateurs de lutte anti-covid doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un niveau CAP-BEP dans le domaine sanitaire ou social. Demandeurs d'emploi, étudiants, volontaires du service civique peuvent être recrutés sous cette condition de diplôme. Les structures comme les entreprises, les collectivités, les universités peuvent aussi former des agents en poste pour qu'ils prennent les fonctions de Médiateur de lutte anti-covid.

Pour plus d'informations, une page dédiée a été créée sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr